
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DES COMMUNES DE CHADELEUF, CHAMPEIX,
CHIDRAC, CLEMENSAT, COURGOUL, GRANDEYROLLES,
LUDESSE, MAREUGHEOL, MEILHAUD, MONTAIGUT-LE-
BLANC, NESCHERS, PARDINES, PLAUZAT, SAINT-
CIRGUES-SUR-COUZE, SAINT-FLORET, SAINT-VINCENT,
SAURIER, TOURZEL-RONZIERES, VERRIERES,
VILLENEUVE-LEMBRON ET VODABLE**

PROCES-VERBAL
de la séance du Mercredi 26 septembre 2024 à 9h00

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Courgoul, Grandeyrolles, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Neschers, Pardines, Plauzat, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières, Villeneuve-Lembron et Vodable constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 03 février 2023, s'est réunie, à la salle des fêtes de Plauzat, sous la présidence de Monsieur Denis CAYLA, Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Après avoir été régulièrement convoqués,

Etaient présents avec voix délibératives :

- M. Denis CAYLA**, Président de la commission,
- M^{me} Marie-Françoise FOUCAULT**, représentant la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire,
- M. Fabien SERVOL**, représentant l'ONF,
- M. Nicolas PORTAS**, représentant les Services du Département,
- M^{me} Marie-Laure BREVET**, représentant les Services du Département,
- M. Cyril COMPTE**, représentant les Services du Département,

✓ Commune de Champeix :

- M. Jean-Noël MARTIN**, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
- M^{me} Martine COURTY**, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
- M. Roger LAURENMBOURLE**, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Chidrac :

- M. Patrick KINDT**, Maire,
- M. Patrice GUILHOT**, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

✓ Commune de Clémensat :

- M. Bertrand LIGNAC**, représentant les propriétaires fonciers,
- M. Alain RIMBAUD**, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

✓ Commune de Courgoul :

M. Sébastien JAFFEUX, Maire,

M^{me} Marie-Hélène PAULZE, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

M. Joël DELAVET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

✓ Commune de Grandeyrolles :

M^{me} Colette RAYNAUD, représentant les propriétaires fonciers,

✓ Commune de Ludesse :

M. Nicolas ALIZERT, Maire,

✓ Commune de Montaigut-le-Blanc :

M. Joël GERMAY, représentant les propriétaires fonciers,

✓ Commune de Neschers :

M^{me} Mireille SOLER, représentant les propriétaires forestiers,

✓ Commune de Pardines :

M. Pierre PAGESSE, Maire,

✓ Commune de Plauzat :

M. Jean DEVIGNES, Maire,

M. Jean-Denis MATHIAS, représentant les propriétaires fonciers,

M. Jean-Marie TOURNADRE, représentant les propriétaires fonciers,

M. Bernard GOURDET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

✓ Commune de Saint-Floret :

M. Patrick FOURY, représentant les propriétaires fonciers,

✓ Commune de Saint-Vincent :

M^{me} Monique POUDEROUX, représentant les propriétaires forestiers,

✓ Commune de Saurier :

M. Philippe DUBOST, Maire,

✓ Commune de Verrières :

M^{me} Chantal CHAMBE, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

Assistaient également à la séance, à titre consultatif :

M^{me} Célia PONSON, du Bureau d'études REALITES, chargée de la procédure de réglementation des boisements.

Étaient absents excusés :

M^{me} Pascale BRUN, Conseillère départementale,

M^{me} Elisabeth CROZET, Conseillère départementale,

M. Damien ROCHE, représentant la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire,

M. Roger Jean MEALLET – Maire de Champeix,

M. Guy MALLET, représentant les propriétaires fonciers – Clémensat,

M. Christophe PELLEGRINELLI – Maire de Mareugheol,
M^{me} Christiane ZIESSEL, représentant les propriétaires fonciers – Montaigut-le-Blanc,
M^{me} Sylvie DUBOST, représentant les propriétaires forestiers – Montaigut-le-Blanc,
M. Didier BUSSIERE, représentant les propriétaires fonciers – Pardines,
M. Jean-Pierre CHASSANG, Maire de Verrières,
M. Jean-Marc LABUSSIÈRE, Maire de Vodable,
M. Luc DENIS, représentant les services fiscaux,
M. Dominique LANAUD, représentant l'INAO,
M^{me} Myriam MANRY, représentant les Services du Département.

M. Nicolas PORTAS, Directeur Agriculture, Sylviculture et Alimentation, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30. En préambule, il précise que suite à la réunion de la commission du mercredi 25 septembre à 8h30 où le quorum n'a pas été atteint et conformément à la convocation du 26 juillet 2024 et à l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime, les délibérations se feront à la majorité des membres présents.

La CIAF est composée de 200 personnes avec voix délibératives, **28 membres avec voix délibératives sont présents.**

Il expose l'ordre du jour de cette séance :

1. Présentation de l'évaluation environnementale
2. Présentation du projet de réglementation des boisements
3. Modalités de mise à l'enquête publique du projet
4. Questions diverses.

1. Evaluation environnementale

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été transmise à l'Autorité Environnementale en date du 14 mai 2024. M^{me} PONSON, résume cette évaluation précisant l'état initial de l'environnement, la présentation du projet et l'analyse de ses répercussions avec les incidences environnementales, notamment sur les sites Natura 2000 compris dans le périmètre.

L'Autorité environnementale a rendu son avis en date du 30 juillet 2024. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. **L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.** Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité et les habitats naturels, avec notamment trois sites Natura 2000, une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I et trois Znieff de type II ;
- l'eau, dans un secteur rattaché au bassin versant de l'Allier comportant plusieurs cours d'eau issus des reliefs avoisinants (reliefs du Sancy par les Couzes) ainsi que de nombreuses zones humides ;
- le paysage, le territoire étant concerné par trois sites inscrits, 27 monuments historiques, un site patrimonial remarquable (SPR), une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ;

- les risques naturels, le territoire étant notamment concerné par le risque inondation, coulées de boue et ruissellement ;
- le changement climatique avec la vulnérabilité des boisements à celui-ci et donc son adaptation, et l'atténuation, en lien avec l'objectif national de neutralité carbone en 2050.

Le bilan de l'application des réglementations de boisement sur les quatorze communes en disposant actuellement n'a pas été réalisé afin d'en tirer des enseignements utiles pour la présente démarche. Concernant la description de l'état initial de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de le compléter sur les eaux superficielles et les eaux souterraines hors captage. La prise en compte du changement climatique et ses conséquences (en particulier sur le choix des essences forestières) et le rôle de puits de carbone sont abordés de manière superficielle et non opérationnelle.

Les incidences potentielles du document sur l'environnement sont restituées dans un tableau récapitulatif à une échelle globale, celle des 21 communes, sans territorialisation, avec pour toutes précisions quelques observations d'ordre général sans véritable portée opérationnelle et territoriale. De fait, la mise en œuvre du plan ainsi que ses incidences sur l'environnement et les mesures ERC correspondantes sont souvent renvoyées aux décisions individuelles qui seront prises ultérieurement par le Département.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de finaliser le projet de plan réglementant les boisements en territorialisant les incidences environnementales liées aux principaux enjeux environnementaux et les mesures ERC correspondantes.

De surcroît, il apparaît que certains éléments de la réglementation des boisements ne sont pas encore totalement aboutis à ce stade et sont en attente de décision des membres de la CIAF. Il en est ainsi du recul des plantations aux abords des cours d'eau et du choix des essences à privilégier pour les plantations.

Sur le plan du suivi, il est attendu que soient présentés des indicateurs environnementaux précis.

M. PORTAS indique, que conformément au Code de l'environnement, un mémoire en réponse sera adressé à l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse seront consultable dans le dossier d'enquête publique.

2. Présentation du projet de réglementation des boisements

M^{me} PONSON, du bureau d'études REALITES, présente le travail qui a été réalisé par les sous-commissions communales. Au cours des diverses réunions, les membres ont établi un projet de zonage comprenant les périmètres suivants :

- ✓ **Un périmètre à boisement libre :** Ce périmètre englobe toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur du périmètre à boisement libre, les distances de plantations des fonds voisins sont celles prévues par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.
 - Sous périmètre à reconquérir : Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en terme de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges.

- ✓ **Un périmètre à boisement réglementé :** Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations ou à des semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable.

Dans ce périmètre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La distance de recul de toute plantation est portée à 6 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés ;
 - La distance de recul de toute plantation est portée de 3 à 6 mètres par rapport à l'emprise des routes nationales, départementales, métropolitaines et des chemins communaux et ruraux. Il est précisé que l'emprise comprend la bande de roulement et toutes dépendances (accotements, fossés, talus).
 - La distance de recul de toute plantation (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve) est portée à 6 mètres par rapport aux rives des ruisseaux.
 - La distance de recul de toute plantation sera comprise entre 50 et 150 mètres par rapport aux habitations, hameaux et villages.
 - Certaines parcelles situées dans ce périmètre pourront également voir leur boisement autorisé avec certaines essences seulement, en empêchant l'installation d'espèces invasives.
- Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase : Dans ce sous périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

- ✓ **Un périmètre à boisement interdit :** Dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 30 ans. Au-delà de cette durée de 30 ans, le périmètre à boisement interdit devient réglementé.

- Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase : Dans ce sous périmètre, tous semis ou replantations sont interdits dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre interdit, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

M^{me} PONSON présente le bilan de l'occupation du sol, les enjeux et la cartographie du projet de réglementation des boisements sur les 21 communes. Elle précise qu'environ 50% de la surface est classée en périmètre interdit et interdit après coupe rase. Le périmètre Libre représente 22% de la surface dont 0,6% à reconquérir. Enfin, les périmètres réglementés occupent ¼ de la superficie intercommunale.

Le détail des superficies, exprimées en hectare, par commune est le suivant :

Commune	Interdit	Interdit après coupe-rase	Réglementé	Réglementé après coupe-rase	Libre	Libre, à reconquérir	Surface totale (ha)
Chadeleuf	471	7	21	2	73	2	576
Champeix	540	0	375	13	280	0	1208
Chidrac	217	0	125	4	13	0	359
Clémensat	165	0	109	9	41	0	324
Courgoul	310	0	24	10	481	30	855
Grandeyrolles	153	0	75	6	297	2	533
Ludesse	486	0	235	12	124	0	857
Mareugheol	239	0	342	5	173	0	759
Meilhaud	217	0	185	17	31	0	450
Montaigut-le-Blanc	1265	0	273	44	672	15	2269
Neschers	752	0	70	1	139	0	962
Pardines	343	0	110	3	64	0	520
Plauzat	631	0	598	9	84	0	1322
Saint-Cirgues-sur-Couze	71	0	69	5	14	0	159
Saint-Floret	711	0	306	0	190	18	1225
Saint-Vincent	309	0	168	6	116	0	599
Saurier	480	0	99	10	220	38	847
Tourzel-Ronzières	441	0	506	16	228	0	1191
Verrières	163	0	3	1	156	2	325
Villeneuve	193	0	153	7	73	0	426
Vodable	433	0	579	37	121	0	1170
Ensemble	8590	7	4425	217	3590	107	16936

L'écart entre les superficies communales et les superficies indiquées est lié à la présence de voies et espaces publics non cadastrés.

M^{me} PONSON présente le règlement proposé par les sous-commissions concernant les restrictions d'essences et les distances de recul sur le périmètre réglementé. Ainsi, il est proposé aux membres de la CIAF d'ajouter aux règlements les dispositions suivantes :

- ✓ Interdire les plantations de chêne rouge d'Amérique (espèce exotique envahissante classée à « invasibilité élevée » selon la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Auvergne (2017).
- ✓ Pour toute plantation supérieure à 1ha, imposer que la plantation présente un taux de mélange de 20% minimum.
- ✓ Pour les plantations forestières (hors restauration de la ripisylve), respect d'une distance de recul de 6 mètres pour les feuillus, 10 mètres pour les résineux.

Afin de préserver la biodiversité et les fonctionnalités des zones humides il sera recommandé pour les parcelles réglementées dans ces zones, d'éviter la **plantation des essences allochtones suivantes** : Peupliers cultivars (Populus sp.), Épicéas (Picea sp.), Douglas, Chêne des marais, Robinier faux acacia, Paulownias (Paulownia sp.), Copalme d'Amérique (Liquidambar styraciflua) et Érable negundo.

✓ **Approbation de la proposition d'amender le règlement selon les éléments présentés :**

Votants : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

La modification du règlement, telle que présentée est adoptée à la majorité des votants avec 28 voix favorables.

M^{me} PONSON présente les modifications proposées suite aux observations du Centre Régional de la Propriété Forestière. Il s'agit de parcelles boisées attenantes à des massifs boisés de plus de 4 hectares qui doivent réglementairement être classées en périmètre libre ou Libre à reconquérir entièrement ou partiellement, à savoir :

➤ **Commune de Vodable :**

▪ Classement en périmètre Libre :

- ✓ Section ZK n°9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27
- ✓ Section ZI n°4, 5, 6, 7, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 56, 67, 68, 69, 70, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 108, 109, 110, 111, 132, 140, 141, 142, 146, 147, 179
- ✓ Section ZR n°35, 105
- ✓ Section H n° 214, 255, 257

Pour une superficie de 20 ha 74 a 76 ca.

➤ **Commune de Saurier :**

▪ Classement en périmètre Libre :

- ✓ Section A n°320, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334
- ✓ Section B n°106, 109

Pour une superficie de 75 a 19 ca.

▪ Classement en périmètre Libre à reconquérir :

- ✓ Section B n°128, 129, 131, 152, 157, 158, 159, 160

Pour une superficie de 2 ha 53 a 67 ca.

✓ **Approbation de la proposition de modification de zonage suite aux observations du Centre Régional de la Propriété Forestière :**

Votants : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

La proposition de modification de zonage, telle que présentée est adoptée à la majorité des votants avec 28 voix favorables.

3. Modalités de mise à l'enquête publique

La commission, constatant que les plans présentés correspondent bien aux travaux menés en sous-commissions, et sont conformes aux objectifs de la réglementation des boisements, demande au Conseil départemental d'organiser l'enquête publique prévue à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime.

✓ **Approbation du projet de réglementation des boisements et de la mise à l'enquête publique :**

Votants : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

Le projet de réglementation des boisements et la mise à l'enquête publique, tels que présentés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité des votants avec 28 voix favorables.

Une enquête publique sera organisée pendant une durée de trente jours minimum. Elle devrait se dérouler du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Champeix et consultable aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (chaque mairie disposera également d'un plan de sa commune). L'avis d'enquête sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié dans les annonces légales de deux journaux. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental.

Le commissaire enquêteur, M. VEYRAT-CHARVILLON Jean, désigné par le Tribunal administratif assurera 4 permanences en vue de recueillir les observations du public à la mairie de Pontgibaud, siège de l'enquête publique.

Les observations pourront également être, soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Champeix, où elles seront annexées au registre d'enquête, soit par voie électronique.

Le commissaire enquêteur déposera, dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique son rapport, ainsi que ses conclusions motivées.

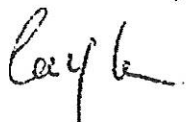
4. Questions diverses

Néant.

Monsieur le Président remercie tous les intervenants et les membres pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10h30.

Le Président,



Denis CAYLA

Le Secrétaire,



Nicolas PORTAS